



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2018 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix-huit le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, GOYHETCHE Ramuntxo, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PEREIRA ALVES Vitor.

ETCHEVERRY Sandra arrive à la délibération n°20180310.

ITURZAETA Maite quitte la séance après le vote de la délibération n°20180315 et donne procuration à CAPENDEGUY Santiago.

ELISSALDE Philippe quitte la séance pour les délibérations relatives aux Comptes Administratifs.

GOYHETCHE Ramuntxo quitte la séance pour la délibération n°20180307.

Absents excusés : LE HIR Marie-José a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, NAVA Catherine a donné procuration à LURO Joël.

Absents : DUFOUR Sylvie, HERRADOR Pierre.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire accueille l'assemblée dans la salle du Conseil Municipal qui vient d'être rénovée. Elle deviendra aussi la salle des mariages. Cette rénovation est réussie : authentique, simple et confortable.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur PEREIRA, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur GELLIE vendredi dernier. Compte tenu des délais courts, la participation de Monsieur PEREIRA aux commissions municipales sera délibérée au prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose à Monsieur PEREIRA de reprendre la place de Monsieur GELLIE dans les commissions, mais il précise également que c'est au groupe d'opposition de se positionner, en respectant le nombre de places attribué à chaque groupe dans les commissions.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20180301
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2018.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite faire une déclaration. Il annonce au Conseil qu'il s'est rendu compte que les séances du Conseil Municipal étaient enregistrées. Monsieur le Maire lui répond qu'elles ne le sont pas par le groupe majoritaire ou par les services, et qu'il n'a été saisi d'aucune demande officielle. Monsieur CAPENDEGUY reconnaît que les enregistrements ne sont pas le fait de la majorité.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite qu'une demande officielle soit faite auprès du Conseil, ou alors, comme cela existe dans d'autres communes, il souhaite la mise en place de micros enregistreurs. Monsieur le Maire lui répond que la Commune n'a pas le budget prévu pour ce type d'investissement. Monsieur le Maire rappelle que les projets de comptes rendus sont envoyés en amont de chaque Conseil Municipal et qu'ils font l'objet d'amendements lors de la séance. Monsieur CAPENDEGUY ne remet pas en cause cet aspect.

Monsieur le Maire lui précise que, s'il est saisi d'une demande d'enregistrement, il reviendra vers le Conseil Municipal.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20180302
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2017 de la Commune est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	699 645.94 €	1 712 220.00 €
- Recettes nettes	490 081.95 €	1 575 363.47 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	699 645.94 €	1 712 220.00 €
- Dépenses nettes	450 585.63 €	1 334 082.79 €
Résultat de l'exercice	39 496.32 €	241 280.68 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
-----------	--	--

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20180303
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CIMETIERE 2017**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2017 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget Cimetière présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

	Fonctionnement
Recettes	
- Prévisions budgétaires	21 855.00 €
- Recettes nettes	1 916.67 €
Dépenses	
- Autorisations budgétaires	21 855.00 €
- Dépenses nettes	0 €
Résultat de l'exercice	1 916.67 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2017 dressé par la Trésorière de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR :13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	--	--

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20180304
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2017 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune 2017, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	699 645.94 €
	Réalisé	450 585.63 €
	Déficit 2016	7 172.91 €
	Reste à réaliser	172 168.79 €
RECETTES :	Prévus	699 645.94 €
	Réalisé	490 081.95 €
	Reste à réaliser	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 712 220.00 €
	Réalisé	1 334 082.79 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	1 712 220.00 €
	Réalisé (hors excédent 2016)	1 575 363.47 €
	Excédent 2016	321 130.18 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2016

Investissement	39 496.32 €
Fonctionnement	241 280.68 €

Avec Report excédent/déficit 2016

Investissement	32 323.41 €
Fonctionnement	562 410.86 €
Résultat global	594 734.27 €

Monsieur DI FABIO présente la note financière jointe aux maquettes comptables, ainsi que plusieurs ratios réglementaires.

Les charges de personnel ont augmenté de 1.90% et s'élèvent en 2017 à 60% du budget communal. Pour les communes appartenant à la même strate démographique, le poids des dépenses de personnel dans le budget est de 49%. Monsieur GOYHETCHE rappelle qu'il faut regarder le niveau des services rendus en face des dépenses de personnel.

Monsieur DI FABIO précise que les recettes de fonctionnement ont augmenté de 5% du fait de l'augmentation de l'attribution de compensation passée de près de 46 000 € en 2016 à plus de

100 000 € aujourd'hui. Quant au ratio des impositions directes, la Commune se situe en dessous de la moyenne de la strate avec 309 €/hab. contre 400 €/hab. pour la strate.

Monsieur CAPENDEGUY constate qu'il y a eu une augmentation des dépenses de fonctionnement et demande donc des précisions sur la 1^{ère} phrase de la note financière qui dit le contraire. Monsieur DI FABIO lui répond que les ratios sont calculés hors dépenses de travaux en régie et autres opérations comptables.

Monsieur CAPENDEGUY observe que seuls 36% du budget d'investissement a été consommé. Monsieur DI FABIO lui répond que plusieurs devis ont été engagés, mais le paiement comptable n'a pas encore eu lieu. C'est notamment le cas du projet de rénovation de la Place Mattin Trecu. Il précise donc que le chiffre de 36% avancé ne correspond en fait qu'aux factures payées sur l'exercice 2017. En prenant en compte les dépenses engagées mais non payées dans l'exercice 2017, le pourcentage de réalisation du budget est beaucoup plus conséquent.

Monsieur CAPENDEGUY souligne que l'on ne peut tout de même pas dire que 100% du budget d'investissement a été réalisé. Monsieur DI FABIO lui répond que les restes à réaliser s'élèvent à 172 000 €.

Monsieur DI FABIO souligne, concernant les recettes d'investissement, que la Commune est en attente du versement de subventions, sollicité en octobre 2017, pour un montant d'environ 50 000 €.

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR :12	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	--	--

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20180305
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe Cimetière de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2017 du budget annexe Cimetière dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Annexe Cimetière 2017, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	21 855.00 €
	Réalisé (hors déficit 2016)	0 €
	Déficit 2016	21 855.63 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	21 855.00 €
	Réalisé	1 916.67 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2016

Fonctionnement 1 916.67 €

Avec Report excédent/déficit 2016

Fonctionnement - 19 938.96 €

Résultat global - 19 938.96 €

Monsieur DI FABIO précise qu'aucun caveau n'a été construit en 2017.

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 12	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
-----------	--	--

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20180306 AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2017

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 241 280.68 €
un excédent de fonctionnement reporté de 321 130.18 €
soit un excédent cumulé de 562 410.86 €

un excédent d'investissement de 39 496.32 €
un déficit d'investissement reporté de - 7 172.91 €
soit un excédent cumulé de 32 323.41 €

un déficit de reste à réaliser de - 172 168.79 €
soit un besoin de financement de - 172 168.79 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR :13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	--	--

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 :

Fonctionnement : Résultat reporté (R002)	321 410.86 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068	250 000.00 €
Investissement : Résultat reporté (R001)	32 323.41 €

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20180307
AFFECTATION DES RESULTATS CIMETIERE 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif du budget annexe du Cimetière sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	1 916.67 €
un déficit reporté de	21 855.63 €
soit un déficit cumulé de	- 19 938.96 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR :12	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	--	--

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017

Fonctionnement : Déficit (D002) : - 19 938.96 €

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20180308
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AMENAGEMENT DE LA PLACE MATTIN TRECU**

Le Maire rappelle que par délibération n°20170605 du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une autorisation de programme concernant l'opération d'aménagement de la Place Mattin Trecu. Par délibération n°20171203 du 20 décembre 2017, une modification de cette autorisation a été approuvée pour permettre à la Commune de se laisser la possibilité de réutiliser le cas échéant le dallage en place au niveau du fronton.

L'autorisation de programme constitue une prévision budgétaire qui peut être révisée. Elle a été modifiée une première fois comme suit :

en TTC	2017	2018	TOTAL
Frais de Travaux (art. 2313)	110 000.00 €	234 000.00 €	344 000.00 €
Frais d'étude (art. 2031)	27 000.00 € *	15 000.00 €	42 000.00 €
Frais d'insertion (art. 2033)	- €	1000.00 €	1000.00 €
TOTAL	137 000.00 €	250 000.00 €	387 000.00 €

**dont 960 € de RAR 2016*

Compte tenu de l'avancement du projet, et de la volonté du Conseil de se laisser la possibilité d'effectuer la réfection du fronton, voire la mise en peinture de la façade arrière de la Mairie et du local affecté au Comité des Fêtes,

Monsieur le Maire rappelle les différents cofinancements obtenus, et notamment la réserve parlementaire de la sénatrice Madame ESPAGNAC pour un montant de 10 000 €. Il rappelle

également que la Commune a obtenu deux autres réserves parlementaires : 5 000 € de l'ancien sénateur Monsieur LABAZEE pour la rénovation de la salle du Conseil Municipal, et 5 000 € de Monsieur LASSERRE pour la création d'une ludothèque.

Monsieur CAPENDEGUY s'étonne du faible montant dédié à la réfection du fronton et des façades de la Mairie. Monsieur JUHEL lui répond que des devis ont déjà été demandés.

Monsieur CAPENDEGUY demande à ce que tous les tableaux successifs de cette autorisation de programme soient insérés dans cette délibération.

Monsieur CAPENDEGUY s'étonne que les 1000 € d'insertion n'apparaissent pas dans la maquette budgétaire 2018. Monsieur DI FABIO lui répond que les publicités relatives à la consultation des entreprises ont eu lieu en 2017. Monsieur CAPENDEGUY faisait référence aux clauses d'insertion dans marchés publics. Monsieur le Maire lui précise qu'il est question de frais d'insertion dans les journaux de publicité légale.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR :13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	--	--

décide de modifier l'autorisation de programme comme suit :

en TTC	2017	2018	TOTAL
Frais de Travaux (art. 2313)	110 000.00 €	275 164.53 €	385 164.53 €
Frais d'étude (art. 2031)	27000.00 € *		27 000.00 € *
Frais d'insertion (art. 2033)	- €		- €
TOTAL	137 000.00 €	275 164.53 €	412 164.53 €

*dont 960 € de RAR 2016

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20180309 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20160908 du 28 septembre 2016, la Commune a réaménagé sa dette. Une écriture d'ordre budgétaire avait été réalisée en section d'investissement pour constater ce réaménagement.

Notre nouvelle Trésorière a sollicité la Commune pour réaliser une écriture de régularisation d'ordre budgétaire pour prendre en compte le fait que l'indemnité de remboursement capitalisé liée à ce réaménagement de dette a été capitalisée (incluse dans le capital du nouvel emprunt contracté).

Il est possible, par délibération du Conseil Municipal, de répartir la charge de cette pénalité sur plusieurs exercices, à compter du premier amortissement du capital de la dette.

L'emprunt contracté prévoit un différé d'amortissement du capital de la dette de deux ans, faisant courir la première échéance le 22 février 2019.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR :15	CONTRE :0	ABSTENTION :1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	-----------	---

autorise Monsieur le Maire à répartir la charge de la pénalité de 83 128.61 € à compter du 22 février 2019, jusqu'au 22 novembre 2028, à effectuer toute opération et toute démarche permettant de réaliser cette opération comptable et de signer tout document y afférent.

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20180310
BUDGET COMMUNE PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget primitif 2018 :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 1 827 590 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	425 565.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	982 200.00 €
Autres charges de gestion courante	143 570.00 €
Charges financières	15 000.00 €
Charges exceptionnelles	4 000.00 €
Dépenses imprévues	11 155.00 €
Virement à la section d'investissement	150 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 100.00 €

RECETTES

Atténuations de charges	20 000.00 €
Produits de services, domaine et ventes diverses	474 600.00 €
Impôts et taxes	775 000.00 €
Dotations, subventions et participations	141 300.00 €
Autres produits de gestion courante	11 000.00 €
Produits exceptionnels	80.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 200.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	312 410.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à 854 655 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Opérations d'équipement	738 839.96 €
Autres opérations	115 815.04 €

RECETTES

FCTVA - TA	126 000.00 €
Dons et legs	28 100.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	250 000.00 €
Subventions d'investissement	156 000.00 €
Autofinancement	150 000.00 €
(Virement de la section de fonctionnement)	
Opérations de transfert entre sections	96 100.00 €
Opérations patrimoniales	16 132.00 €
Excédent d'investissement	32 323.00 €

Monsieur GOYHETCHE demande des précisions sur les opérations patrimoniales. Monsieur DI FABIO lui répond que ce sont des opérations comptables permettant d'affecter les factures relatives à des études suivies de travaux à leur compte d'imputation définitif.

Monsieur DI FABIO précise que la proposition de budget primitif est établie en s'appuyant sur une stagnation des taux d'imposition.

Monsieur CAPENDEGUY commente l'augmentation du budget primitif de fonctionnement et fait mention du dispositif dit de « Cahors » mis en place par l'Etat. Il est demandé aux communes de

limiter l'augmentation des budgets de fonctionnement à 1.2%. Il demande si la Commune d'Ahetze est concernée.

Monsieur DI FABIO lui répond qu'il n'a eu aucune information relative à ce sujet, et que le budget primitif a été travaillé avec Madame la Trésorière. Monsieur le Maire souligne qu'il y a un débat de fond qui traverse la société et que si la Commune doit rentrer dans ce dispositif, elle le fera.

Monsieur GOYHETCHE précise que cette contraction des dépenses se traduira par des choix en matière de projets mais aussi en terme de service rendu à la population.

Monsieur CAPENDEGUY se questionne car il avait entendu que ce dispositif de contractualisation était étendu à toutes les communes.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 3 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen) et Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)	ABSTENTION : 0
-----------	---	----------------

adopte le budget primitif 2018, pour le budget principal de la Commune.

**OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20180311
BUDGET CIMETIERE PRIMITIF 2018**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 44 938.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	25 000.00 €
Déficit de fonctionnement reporté	19 938.00 €

RECETTES

Produits des services du domaine et ventes diverses	44 938.00 €
---	-------------

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Monsieur DI FABIO précise qu'il est nécessaire de finir la dernière tranche des caveaux cette année. En effet, la Commune s'est engagée à organiser l'accessibilité aux abords du cimetière Bernatenea, dans le cadre de l'Agenda Programmé d'Accessibilité. Ces aménagements ne pourront être réalisés qu'après la dernière tranche d'installation des caveaux.

Il souligne également qu'il faudra réfléchir dès cette année à une future extension du cimetière.

Monsieur CAPENDEGUY demande si les travaux seront réalisés en régie. Monsieur le Maire lui répond que les compétences en interne sont amoindries du fait de l'arrêt de travail d'un agent maçon. Monsieur CAPENDEGUY propose de mutualiser avec d'autres communes. Monsieur le Maire lui répond que c'est une piste à explorer, et que c'est cette démarche qui a été entreprise avec la ville de SAINT JEAN DE LUZ concernant l'archiviste.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR :14	CONTRE : 2- Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	---	--

adopte le budget primitif 2018, pour le budget annexe du Cimetière.

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20180312
AUTRES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur GOYHETCHE rappelle que la commission Finances s'est réunie le 7 février 2018 pour faire des propositions d'obtention de subventions. Madame ITURZAETA fait remarquer que, pendant 2 ans, les commissions Finances et Associations se réunissaient, ce qui n'a pas été le cas cette année. Monsieur GOYHETCHE reconnaît que c'est une erreur cette année, et que l'an prochain les deux commissions se réuniront.

Monsieur DI FABIO précise que le montant total qui serait attribué ce soir aux associations est moins élevé que le montant qui apparaît dans la maquette budgétaire. Il explique que la Mission Locale devait être subventionnée par la CAPB, mais en l'absence de réponse officielle de la CAPB, ils ont sollicité les communes pour qu'elles maintiennent le cas échéant des crédits ouverts en 2018. Les 2100 € correspondent à ces crédits.

ASSOCIATIONS	Subv 2017	Demande 2018	Proposition 2018
AAPPMA (Pêche)	200	300	200
ALEGERA	900	2385	900
AIPAD	200	790	300
ALLIANCE 64	100	200	100
ANCIENS COMBATTANTS	450	560	450
APAJH	200	ND	200
ARBONA FOOT	400	400	400
ARBONA GAU ESKOLA	300	1000	570
BANQUE ALIMENTAIRE	200	300	300
COMICE AGRICOLE	0	ND	100
CROIX ROUGE	300	1000	300
LES JARDINS DE LARRALDEA	500	450	450
EDITIONS BASQUES HERRIA	100	100	100
ENSEIGNEMENT ENFANTS MALADES	0	100	100
ENTZUN IKUS (GURE IRATIA)	200	200	200
EUSKALTZAINDIA	150	200	150
GYM ARBONNE AHETZE	500	500	500
HANDISPORTS PAYS-BASQUE	300	350	300
HERRI URRATS	200	200	200
IKAS BI	150	500	150
LAU-HERRI	1000	1500	1000
LURZAINDIA	150	ND	150
PIK OFIL	250	ND	250
PREVENTION ROUTIERE	100	100	100
PRIMADERA	900	900	900
RESTO DU COEUR		400	300
SCHOLA JARRAIKI	700	800	700
SECOURS CATHOLIQUE	100	400	300
UDA LEKU	1000	2284	1000
MEDIABASK	150	ND	150
TOTAL			10 820

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
-----------	--	--

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 20180313
SUBVENTION AHEZTARRAK 2018**

ASSOCIATION	Subv 2017	Demande 2018	Proposition 2018
AHEZTARRAK	5000	6500	5000
TOTAL			5000

Monsieur LE GAL se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR :13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	--	--

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 20180314
SUBVENTION COMITE DES FETES 2018**

ASSOCIATION	Subv 2017	Demande 2018	Proposition 2018
COMITE DES FETES	5000	5000	5000
TOTAL			5000

Monsieur GOYHETCHE se retire du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR :13	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	--	--

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 15^{ème} DELIBERATION N° 20180315
SUBVENTION LES AMIS DE BABOUCAR 2018**

ASSOCIATION	Subv 2017	Demande 2018	Proposition 2018
LES AMIS DE BABOUCAR	500	500	500
TOTAL			500

Mesdames BURUCOA et BERIAIN DUMOULIN se retirent du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR :12	CONTRE :2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	---	--

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 16^{ème} DELIBERATION N° 20180316
SUBVENTION SCRAP OCEAN 2018**

ASSOCIATION	Subv 2017	Demande 2018	Proposition 2018
SCRAPOCEAN	180	180	180
TOTAL			180

Monsieur LURO et Madame NAVA se retirent du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR :12	CONTRE : 2 - Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	--	--

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

Monsieur GOYHETCHE liste les associations n'ayant pas obtenu de subventions : les clowns stéthoscopes, le comité départemental d'entente de la semaine nationale des retraités, l'Uhabia ikastola, Prisac, l'Ikastola Argi, Sagardian Phoenix, Bake Bidea, l'association sportive Aintzina, l'AFSEP.

Trois associations ont déposé hors délai leur dossier : Biga Bai, Integrazio Batzordea.

Monsieur CAPENDEGUY relève que, cette année encore, l'Uhabia ikastola se voit refuser une subvention et deux associations remportent plus de 40% du budget alloué aux associations. Monsieur CAPENDEGUY estime que ce positionnement au regard de l'ikastola est contraire à la position de Monsieur le Maire sur le projet d'une installation d'une ikastola sur le village.

Monsieur le Maire lui répond que la réflexion sur l'installation d'une ikastola est en cours de réflexion, dans le cadre de ses prérogatives de Maire et dans le respect de ce que la loi autorise.

L'adjointe à l'enfance, Madame ETCHEVERRY, est missionnée pour réunir des groupes de travail à géométrie variable, selon une méthode définie, à savoir : consultation des parents d'élèves puis consultation des enseignants dans un premier temps. Par ailleurs, des investigations en matière de réglementation des ERP et d'investissement financier seront également menées.

Monsieur CAPENDEGUY souhaiterait connaître le planning et les échéances à venir. Monsieur le Maire veut l'assurer de sa bonne volonté sur ce projet, il souhaite avancer dans un esprit de

respect et de confiance. Il précise toutefois que le calendrier et la méthode ne lui seront pas imposées. Quand il estimera que la réflexion est suffisamment avancée, il associera le groupe d'opposition et l'informerá de l'avancée de ces réflexions.

Monsieur le Maire rappelle son souhait que les enfants soient scolarisés dans le village et qu'une ikastola pourra participer à cela. Il souhaite que cette ikastola soit installée confortablement, pas dans des bâtiments provisoires de type Algeco. Il souligne également que l'ikastola peut voir le jour sur un terrain privé.

Madame ETCHEVERRY rappelle que la commission Affaires Scolaires a abordé le sujet fin janvier 2018. Le projet d'installation d'une ikastola, s'il voit le jour, doit être une démarche gagnant-gagnant pour le village.

Madame COQUEREL demande les raisons pour lesquelles le centre Sagardian n'a pas été accompagné. Monsieur GOYHETCHE précise que l'activité ne révèle pas d'accompagnement d'ahetzar.

**OBJET DE LA 17^{ème} DELIBERATION N° 20180317
CREATION D'EMPLOIS DU FAIT D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE PENDANT L' ALSH
ETE 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter des adjoints d'animation pour faire face au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'été qui ouvrira du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 17 août 2018, ainsi qu'au fonctionnement du projet Ados. Il propose au Conseil Municipal de créer :

- Deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation du 9 juillet 2018 au 17 août 2018,
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018,
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'adjoint d'animation du 16 juillet 2018 au 10 août 2018.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité et ce pour une durée maximale de six mois par période de douze mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite que le montant exact alloué à cette délibération soit précisé. Monsieur DI FABIO lui précise que le montant lui sera communiqué a posteriori.

Le Conseil Municipal décide PAR :

POUR :16	CONTRE :0	ABSTENTION :1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	-----------	---

la création de :

- Deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation du 9 juillet 2018 au 17 août 2018,
- Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018,
- Deux emplois saisonniers à temps complet d'adjoint d'animation du 16 juillet 2018 au 10 août 2018.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET DE LA 18^{ème} DELIBERATION N° 20180318

TAUX PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

La création de nouveaux grades devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois, soit :

Dans la filière administrative :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100%
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) :

- rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100%
- rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100%.

Cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) :

- attaché principal : 100%

Dans la filière technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100%
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100%.

Dans la filière animation :

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) :

- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100%
- adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100%.

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) :

- animateur principal de 2^{ème} classe : 100%
- animateur principal de 1^{ère} classe : 100%.

Dans la filière sociale :

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C) :

- ATSEM principal de 1^{ère} classe : 100%.

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants :

- éducateur principal de jeunes enfants : 100%.

Dans la filière médico-sociale :

Cadre d'emploi des auxiliaires territoriaux de puériculture (catégorie C) :

- auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : 100%.

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (catégorie A) :

- puéricultrice de classe supérieure : 100%
- puéricultrice hors classe : 100%.

Le Conseil Municipal décide, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007, PAR :

POUR :16	CONTRE :0	ABSTENTION :1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	-----------	---

- D'ADOPTER les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire,
- D'ABROGER toutes les délibérations antérieures fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

**OBJET DE LA 19^{ème} DELIBERATION N° 20180319
CREATION POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'aura pas d'incidence sur la rémunération de l'agent, ce dernier étant rémunéré sur la grille des DGS.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées par l'emploi de direction générale, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un grade d'attaché principal associé à cet emploi.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de secrétariat de mairie a été créé par délibération en date du 2 juillet 2003. Il propose donc de compléter cette délibération en associant deux grades à cet emploi qui a fortement évolué depuis 2003 : attaché territorial et attaché principal.

Le tableau des emplois serait complété comme suit

Emploi	Grade	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire de travail
Direction Générale	Attaché Attaché principal	1	Temps complet

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, PAR :

POUR :16	CONTRE :0	ABSTENTION :1 - Monsieur PEREIRA ALVES (DIPA)
----------	-----------	---

DE COMPLETER le tableau des effectifs comme précisé dans le tableau ci-dessus,

DE DECIDER la création, à compter du 1^{er} avril 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal,
DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PEREIRA pour clôturer cette séance.

Monsieur PEREIRA souligne la densité de cette séance. Il espère apporter sa pierre à l'édifice avec l'aide du Conseil et les outils développés.

Monsieur le Maire souligne que ce Conseil est un lieu de dialogue et de débat, et qu'il souhaite que l'installation d'un nouveau conseiller apporte un éclairage nouveau aux affaires de la Commune.

La séance est levée à 21h30.